

— madame Marie-Claude Prémont, professeure titulaire, École nationale d'administration publique, à titre de personne désignée par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École, en remplacement de monsieur Daniel Maltais.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56278

Gouvernement du Québec

Décret 890-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal (L.Q. 1966-67, c. 129), le conseil de l'Université de Montréal se compose notamment de huit membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, les membres du conseil, à l'exception du recteur, sont nommés pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette charte, la charge de membre du conseil devient vacante notamment à l'expiration du mandat d'un membre et en cas de démission;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette charte, toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 483-2007 du 20 juin 2007, monsieur Michel Patry était nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 58-2009 du 28 janvier 2009, madame Julie Bouchard était nommée membre du conseil de l'Université de Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Michel Patry, directeur, HEC Montréal, soit nommé de nouveau membre du conseil de l'Université de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Delphine Bouilly, étudiante, soit nommée membre du conseil de l'Université de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Julie Bouchard.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56279

Gouvernement du Québec

Décret 891-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT l'approbation de la convention concernant l'admission d'étudiants ontariens au certificat en interprétation visuelle de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec favorise l'accroissement de la collaboration et de la mobilité étudiante entre les provinces et le soutien aux minorités francophones;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario souhaite améliorer les possibilités des étudiants ontariens francophones de faire des études postsecondaires en français;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario souhaitent convenir de dispositions afin de faciliter aux étudiants ontariens qualifiés l'admission au certificat en interprétation visuelle de l'Université du Québec à Montréal pour les années 2011-2012 à 2016-2017;

ATTENDU QUE la convention concernant l'admission d'étudiants ontariens au certificat en interprétation visuelle de l'Université du Québec à Montréal que les deux gouvernements souhaitent conclure constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi prévoit qu'une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;